

Madame, Monsieur,

L'opérateur désigné du **MALI**, La Poste du Mali, souhaite informer les opérateurs désignés des autres Pays-membres de l'Union de ce qui suit:

«La Poste du Mali a découvert récemment que le feuillet figurant en annexe 1 est une émission illicite vendue et distribuée en tant que timbre-poste produit par le Mali, portant le nom et la valeur faciale du pays.

La Poste du Mali dénonce et condamne fermement la conception, l'impression et la vente de cette émission illicite.

La Poste du Mali confirme que cette émission ne peut pas constituer une preuve d'affranchissement valable.

Par conséquent, La Poste du Mali requiert la coopération et l'appui de tous les Pays-membres de l'Union et de ses organes pour interdire la vente et la circulation de cette émission frauduleuse, conformément à leurs réglementations respectives ainsi qu'aux dispositions de la Convention postale universelle.

La production et la vente continue d'émissions illicites sont des activités préjudiciables qui non seulement nuisent à la philatélie et à la réputation du pays, mais causent également du tort à l'ensemble des pays et du secteur postal au sens large.»

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Jean-Alexandre Ducrest
Directeur de la logistique

